



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES - AO/Z00/DPS/019/2026

SELECTION D'UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE POUR LA MAINTENANCE DES
GROUPES ÉLECTROGÈNES DU BÂTIMENT R+12 DU SIÈGE DE LA BCEAO A DAKAR

Juillet 2026

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège basé à Dakar (Sénégal) ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), installé à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris (France).

I.2 - Objet

Par le présent cahier des charges, la Banque Centrale lance une consultation en vue de la sélection d'une entreprise spécialisée pour assurer la maintenance des groupes électrogènes alimentant le Bâtiment R+12 situé à son Siège, sis Avenue Abdoulaye Fadiga à Dakar.

I.3 - Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique et indivisible.

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des prestations, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Siège de la BCEAO.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant, par courrier électronique, ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront

converties en francs CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies en relation avec les services de la Banque Centrale.

I.11 - Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

I.11.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 1 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.11.2 - Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture).

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.11.3 - Offre technique

L'offre technique devra comprendre les éléments suivants :

- une note descriptive présentant la compréhension de la mission, incluant l'analyse des besoins de la Banque ainsi que la compréhension du fonctionnement des groupes électrogènes et des enjeux liés à la continuité de service ;
 - la méthodologie et l'organisation des prestations, précisant notamment l'approche méthodologique retenue pour la maintenance, l'organisation des interventions, le planning de maintenance préventive proposé, les procédures de maintenance corrective et de dépannage, ainsi que les modalités de gestion des urgences et les délais d'intervention ;
 - les moyens matériels et techniques prévus pour l'exécution des prestations, notamment les équipements et outils de maintenance ainsi que les moyens de diagnostic et de contrôle ;
 - les curriculum vitae des techniciens chargés de l'exécution des travaux ;
 - la liste des prestations similaires réalisées, accompagnée des justificatifs correspondants ;
 - la liste des contrats de maintenance, exécutés ou en cours, relatifs à des groupes électrogènes ou à des moteurs thermiques ;
-

- les modalités de reporting et de suivi des interventions, incluant le modèle de rapport d'intervention et la périodicité des rapports techniques ;
- la preuve de la détention des habilitations ou certifications autorisant l'intervention sur des groupes électrogènes de marque CATERPILLAR ;
- toute autre information technique que le soumissionnaire jugera utile de communiquer.

I.11.4 - Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

I.12 - Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int au plus tard à la date limite de dépôt des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur.

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et sur l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement conforme présente le meilleur avantage économique pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations prévues aux présentes seront exécutées au Siège de la BCEAO sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar.

I.17 - Modalités de paiement

Pour chaque échéance de paiement, le Prestataire adresse à la BCEAO la facture correspondant au montant exigible au titre des prestations réalisées. Le règlement de ladite facture intervient dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de sa date de réception par la BCEAO.

I.18 - Litiges et contestations

I.18.1 - Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.18.2 - L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

I.18.3 - Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

I.19 - Informations complémentaires

I.19.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

I.19.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES AINSI QUE DES RÈGLES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE CONTRÔLE DES PRESTATIONS

La mission confiée au prestataire vise notamment à :

- assurer la maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes et des armoires de couplages ;
- garantir la disponibilité, la fiabilité et la continuité du secours électrique du bâtiment ;
- procéder aux contrôles périodiques, aux réglages et aux essais de fonctionnement des installations ;
- diagnostiquer et réparer toute anomalie ou défaillance constatée ;
- proposer et mettre en œuvre des actions d'optimisation et de sécurisation des installations ;
- fournir des rapports d'intervention et des recommandations techniques pour l'amélioration de l'exploitation des équipements ;
- mettre à la disposition de la Banque d'un (1) technicien qualifié, présent sur site, afin d'assurer le suivi permanent des installations et les interventions nécessaires ;
- intervenir à tout moment en cas de besoin sur appel de la BCEAO.

I. DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS À ENTRETENIR

L'alimentation électrique de secours du Bâtiment R+12 du Siège de la BCEAO, est assurée par trois groupes électrogènes comme ci-dessous :

- 1 groupe électrogène de marque CATERPILLAR – Numéro CAT00C18ELNB0373 – Puissance de 660 kVA ;
- 1 groupe électrogène de marque CATERPILLAR – Numéro CAT00C18HLNB03086 – Puissance de 660 kVA ;
- 1 groupe électrogène de marque CATERPILLAR – Numéro CAT00C18VLNB03086 – Puissance de 660 kVA.

Chaque groupe électrogène comprend :

- un moteur diesel de marque CATERPILLAR de type C18 ;
- un alternateur de marque CATERPILLAR de type A3335L4 ;
- un coffret électrique de contrôle (IHM) ;

L'ensemble est relié à :

- trois (3) armoires de départ des groupes électrogènes comportant chacun un disjoncteur de départ vers les jeux de barres ;
- trois (3) armoires comportant chacune un disjoncteur de protection des départs vers les inverseurs du TGBT ainsi que des équipements de contrôle et de commande des groupes ;
- une partie commune.

II. NATURE ET PÉRIODICITÉ DES PRESTATIONS À FOURNIR

Le Prestataire est tenu de mettre à la disposition de la BCEAO d'un (1) technicien qualifié, présent de manière permanente sur le site du lundi au vendredi. Les prestations attendues s'inscrivent dans une logique de maintenance planifiée et doivent être assurées selon une fréquence quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.

Les consommables suivants nécessaires aux travaux susmentionnés sont à la charge du

prestataires :

- les filtres (à air, à huile, à gasoil) ;
- les lubrifiants ;
- l'électrolyte ;
- les batteries.

II-1 Prestations quotidiennes

Elles concernent la conduite des installations et consistent notamment :

- la surveillance du bon fonctionnement des installations ;
- le relevé des paramètres des groupes (tension, intensité, température, fréquence, nombre d'heures de marche, niveau de pression, etc.) ;
- le réglage des paramètres de fonctionnement si nécessaire ;
- les interventions de dépannage et de réparation ;
- le relevé de différents événements survenus sur les installations ;
- le contrôle du niveau de liquide de refroidissement ;
- la fourniture et l'appoint du liquide de refroidissement si nécessaire ;
- l'entretien quotidien du local des groupes électrogènes en vue de sa tenue en parfait état de propreté (balayage, dépoussiérage, essuyage des sols, des murs, des portes, etc.).

II-2 Prestations hebdomadaires

Elles concernent notamment :

- le nettoyage des carcasses extérieures des groupes, de leurs armoires de commande et de puissance et des locaux les abritant ;
- le nettoyage de la cuve journalière d'alimentation en gasoil ;
- les essais en charge des groupes électrogènes avec relevé de la tension de sortie et la vérification du fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité ;
- les essais de démarrage des groupes électrogènes ;
- le jaugeage des niveaux de combustible des cuves des groupes ;
- le nettoyage du local abritant les groupes électrogènes.

II-3 Prestations mensuelles

Elles concernent les trois (3) parties principales des différents groupes électrogènes.

II.3.1 Pour le moteur thermique

❖ Inspection visuelle générale :

- Contrôler l'état extérieur du moteur (fuites visibles de carburant, d'huile ou de liquide de refroidissement) ;
- Vérifier l'état et la fixation des éléments (tuyauteries, durites, câblage, silentblochs, etc.) ;
- Examiner les éventuels bruits ou vibrations anormales lors de la mise en marche.

❖ Circuit de combustible :

- Vérifier le niveau de combustible et l'état du réservoir ;
- Contrôler l'étanchéité du circuit de combustible (durites, raccords et injecteurs) ;
- Vidanger le décanteur d'eau, le cas échéant.

❖ Circuit de lubrification :

-
- Vérifier le niveau d'huile moteur (compléter si nécessaire) ;
 - Contrôler l'état de l'huile (couleur, viscosité et présence de particules) ;
 - Examiner l'étanchéité du carter d'huile et des conduites.
 - ❖ Circuit de refroidissement :
 - Vérifier le niveau du liquide de refroidissement ;
 - Contrôler l'état du radiateur, des durites et colliers ;
 - S'assurer du bon fonctionnement du ventilateur ;
 - Rechercher des traces de calcaire, corrosion ou fuites.
 - ❖ Circuit d'admission et d'échappement :
 - Vérifier l'état et le bon serrage du filtre à air (nettoyage ou remplacement si encrassé) ;
 - Contrôler le système d'échappement (absence de fuites, bruit anormal et fixations solides).
 - ❖ Système de démarrage et batterie :
 - Contrôler la tension de la batterie (avec multimètre) et son état de charge ;
 - Vérifier la propreté et le serrage des cosses ;
 - Contrôler le fonctionnement du démarreur et de l'alternateur de charge.
 - ❖ Essais fonctionnels :
 - Effectuer un démarrage test à vide ;
 - Vérifier la montée en température, la stabilité du régime moteur et l'absence d'alarme ;
 - Contrôler la pression d'huile, la température moteur et les valeurs de tension/fréquence générée ;
 - Vérifier l'arrêt automatique du moteur et les dispositifs de sécurité.
 - ❖ Nettoyage :
 - Nettoyer l'extérieur du moteur ;
 - Dégager les zones de ventilation autour du moteur.
 - ❖ Mise à jour du registre de maintenance :
 - Enregistrer toutes les opérations effectuées, mesures relevées, observations et recommandations dans le registre ;
 - Planifier les opérations de maintenance conditionnelle.

II.3.2 Pour l'alternateur

- ❖ Inspection visuelle générale :
 - Vérifier l'état physique de l'alternateur (absence de fissures, corrosion, humidité, dépôts de poussière ou de corps étrangers) ;
 - Contrôler l'intégrité des connexions électriques (serrage, absence d'échauffement ou d'oxydation) ;
 - S'assurer que les grilles de ventilation sont propres et non obstruées.
 - ❖ Contrôle des isolations électriques :
 - Mesurer la résistance d'isolement des enroulements à l'aide d'un mégohmmètre (test Megger) ;
-

-
- Comparer les valeurs obtenues avec les seuils recommandés par le constructeur.
 - ❖ Vérification du système de refroidissement :
 - S'assurer du bon fonctionnement des sondes de température ;
 - Vérifier l'absence de fuites d'air ou d'obstructions dans les circuits de refroidissement.
 - ❖ Contrôle des roulements :
 - Écouter les roulements lors du fonctionnement pour détecter d'éventuels bruits anormaux ;
 - Vérifier la température des paliers durant la marche (si capteurs disponibles).
 - ❖ Nettoyage :
 - Dépoussiérer les parties externes de l'alternateur avec un chiffon sec ou de l'air comprimé (non humide et sous pression contrôlée) ;
 - Nettoyer les grilles de ventilation.
 - ❖ Contrôle des tensions et fréquences :
 - Vérifier la tension de sortie de l'alternateur et s'assurer qu'elle est conforme aux spécifications nominales ;
 - Contrôler la fréquence de sortie et l'ajuster si nécessaire.
 - ❖ Vérification des alarmes et protections :
 - Tester le bon fonctionnement des protections intégrées (surchauffe, surtension, court-circuit, etc.) ;
 - S'assurer du bon état des relais et dispositifs de surveillance.
 - ❖ Archivage des données :
 - Consigner les résultats des inspections et mesures dans le registre ;
 - Signaler toute anomalie détectée et proposer les actions correctives.

II.3.3 Pour l'armoire électrique de contrôle et de commande

- ❖ Inspection visuelle et sécurité :
 - Vérifier l'intégrité physique de l'armoire (absence de détériorations, humidité, poussière et rouille) ;
 - Contrôler la fermeture correcte de la porte de l'armoire et l'état des joints d'étanchéité ;
 - S'assurer que l'armoire est libre de tout obstacle ou encombrement.
 - ❖ Vérification des connexions électriques :
 - Contrôler le serrage des borniers, câbles de puissance et de commande ;
 - Rechercher d'éventuelles traces d'échauffement, de brûlure ou de corrosion sur les borniers et fusibles ;
 - Vérifier l'intégrité des câbles (isolations non endommagées, absence de rongeurs, etc.).
 - ❖ Contrôle des dispositifs de protection :
 - Tester les disjoncteurs (moteur et groupe) : déclenchement manuel et remise en marche ;
 - Contrôler l'état des fusibles (continuité, échauffement et fixations) ;
 - Vérifier le fonctionnement des relais thermiques, de surcharge et des relais de
-

surveillance (surtension, sous-tension, perte de phase, etc.).

- ❖ Test du contrôleur/automate (module de commande) :
 - Vérifier l'affichage des paramètres (tension, courant, fréquence, état batterie et alarmes) ;
 - Contrôler les seuils de déclenchement et les consignes configurées (tension, fréquence, température, pression huile, etc.) ;
 - S'assurer du bon fonctionnement des modes : manuel (démarrage/arrêt depuis le coffret), automatique (simulation de coupure secteur et reprise) et test sans charge (marche périodique) ;
 - Mettre à jour le firmware ou reconfigurer le module si nécessaire (selon instructions du constructeur).
- ❖ Contrôle des voyants et instruments de signalisation :
 - Vérifier le bon fonctionnement des voyants lumineux (secteur présent, groupe en marche, défauts, etc.) ;
 - Tester le fonctionnement de la signalisation sonore (alarme) en cas de défaut simulé.
- ❖ Contrôle de la batterie et du chargeur :
 - Mesurer la tension batterie depuis le coffret ;
 - Vérifier le bon fonctionnement du chargeur automatique (charge flottante) ;
 - Tester l'alarme de défaut batterie.
- ❖ Nettoyage du coffret :
 - Dépoussiérer l'intérieur du coffret avec précaution (aspirateur ou soufflette à basse pression) ;
 - Nettoyer les filtres ou grilles d'aération.
- ❖ Archivage et rapport :
 - Consigner toutes les opérations effectuées, résultats des tests et anomalies détectées dans le registre de maintenance ;
 - Émettre un rapport d'intervention si des actions correctives sont nécessaires.

II-4 Prestations semestrielles

Les prestations semestrielles doivent être réalisées aux mois de juin et de décembre. Elles consistent en l'exécution d'une vidange complète de chaque groupe électrogène.

Par vidange complète, on entend l'ensemble des opérations suivantes, visant à garantir la performance optimale et la longévité du groupe électrogène :

- ❖ Vidange du circuit de lubrification :
 - Vidange complète de l'huile moteur ;
 - Remplacement des filtres à huile par des éléments neufs et conformes aux spécifications du fabricant ;
 - Nettoyage éventuel du carter (si nécessaire) ;
 - Remplissage avec de l'huile moteur neuve appropriée (SAE 15W40 Multigrade) ;
 - Contrôle de la pression d'huile au démarrage.
 - ❖ Vidange du circuit de refroidissement :
 - Vidange du liquide de refroidissement (radiateur) ;
 - Nettoyage du circuit et élimination des dépôts éventuels (boues et tartre) ;
 - Remplissage avec du liquide de refroidissement neuf, en respectant le dosage
-

-
- recommandé (réfrigérant) ;
 - Purge de l'air du circuit et vérification de l'étanchéité.
 - ❖ Entretien du circuit de carburant :
 - Vérification et nettoyage du préfiltre et du décanteur d'eau ;
 - Remplacement du filtre à gasoil ;
 - Vidange du fond de cuve du réservoir en cas de présence d'eau ou d'impuretés (selon l'état du carburant) ;
 - Contrôle de l'étanchéité des conduites de carburant.
 - ❖ Contrôle et remplacement du filtre à air :
 - Remplacement du filtre à air ;
 - Vérification de l'état des conduits d'admission.
 - ❖ Essais fonctionnels après intervention :
 - Démarrage du groupe et vérification de son bon fonctionnement ;
 - Contrôle des paramètres : pression d'huile, température moteur, tension, fréquence, etc. ;
 - Vérification de l'absence de fuites ou d'anomalies ;
 - Test du bon fonctionnement des systèmes d'alarme et de sécurité.
 - ❖ Nettoyage et remise en état :
 - Nettoyage externe du moteur et des composants ;
 - Vérification visuelle de l'ensemble du groupe.
 - ❖ Traçabilité de l'intervention :
 - Enregistrement des prestations dans le registre de maintenance ;
 - Rapport d'intervention précisant les quantités de fluides remplacés, les pièces changées, les valeurs relevées et les observations éventuelles.

IMPORTANT :

- à la fin de la dernière intervention annuelle, le Prestataire soumet à la Banque un rapport indiquant l'impact de ses prestations et des suggestions chiffrées pour leur amélioration ;
- toute anomalie doit être signalée oralement aux responsables de la maintenance et de l'entretien de la BCEAO au plus tard dans l'heure suivant le constat et confirmée par écrit dans le registre prévu à cet effet ;
- tous les devis de réparation doivent être transmis au responsable de la maintenance et de l'entretien de la BCEAO dans un délai maximum de 15 jours ;
- en cas de panne due à un défaut de maintenance, les réparations sont à la charge du Prestataire.

III. HORAIRES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les équipes du prestataire sont organisées de façon à intervenir :

1. Pour les prestations (quotidienne, hebdomadaires et mensuelles), tous les jours ouvrés de la semaine comme suit :
 - du lundi au jeudi, de 7 H 30 mn à 16 H 30 mn ;
 - le vendredi, de 7 H 30 mn à 17 H 30 mn.
 2. Pour les prestations semestrielles, les samedi et dimanche, à partir de 08 heures.
 3. Pour les interventions de dépannage, à tout moment sur appels téléphoniques de la BCEAO.
-

IV. OBLIGATIONS DE RÉSULTATS

IV-1 Nombre minimal de groupes électrogènes fonctionnels

Le Prestataire est contractuellement tenu de maintenir, à tout moment, la disponibilité opérationnelle d'au minimum deux (2) groupes électrogènes pleinement fonctionnels sur les trois (3) dispositifs installés, et ce, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat.

IV-2 Durée maximale d'indisponibilité des groupes électrogènes

- Aucune panne affectant un groupe électrogène ne devra excéder une durée maximale d'une demi-journée (soit 4 heures ouvrées) ;
- Les systèmes d'alimentation en carburant des groupes électrogènes doivent rester en parfait état de fonctionnement en tout temps, afin de garantir la disponibilité immédiate des équipements ;
- Le temps de basculement et de reprise de la charge par les groupes électrogènes, en cas de coupure de l'alimentation principale, ne doit en aucun cas dépasser 30 secondes ;
- En cas de nécessité de commande de pièces détachées dans le cadre d'un dépannage, le Prestataire s'engage à assurer leur livraison dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires, à compter de la date de réception du bon de commande dûment émis par la Banque Centrale.

V. LISTE DU MATÉRIEL MINIMUM NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Outre l'outillage classique nécessaire pour une bonne exécution des tâches de maintenance et d'entretien, le Prestataire doit obligatoirement disposer du matériel minimum ci-dessous :

- une pince ampèremétrique ;
 - un multimètre ;
 - une caisse à outils complète d'électricien ;
 - une caisse à outils complète de mécanicien ;
 - une pince à sertir isolée ;
 - une pince à dénuder ;
 - un compresseur d'air mobile ;
 - un thermomètre portable à infrarouge ;
 - une pompe à mastic ;
 - un escabeau.
-

VI. CADRE DE DEVIS

	Prestations quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles (coûts mensuels)	Prestations trimestrielles	Prestations semestrielles	Prestations annuelles	Prestations triennales	Montants totaux annuels
Groupe électrogène CATERPILLAR – Numéro CAT00C18ELNB03 73 – Puissance de 660 kVA						
Groupe électrogène CATERPILLAR – Numéro CAT00C18HLNB03 086 – Puissance de 660 kVA						
Groupe électrogène CATERPILLAR – Numéro CAT00C18VLNB03 086 – Puissance de 660 kVA						
Montant total annuel des prestations (I)						
COÛTS DES CONSOMMABLES						
Désignation	Qté.	Prix unitaire	Montant semestriel	Montant total annuel		
Lubrifiant SAE 15W-40	270 litres					
Ensemble filtre à air	03					
Ensemble filtre à huile	06					
Ensemble filtre à gasoil + préfiltre	06					
Liquide caloporteur	forfait					
Montant total des produits et divers (II)						
TOTAL GENERAL (I+II)						

ANNEXE I : (Formulaire de souscription)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ

BCEAO/SIEGE
BP 3108 DAKAR
SENEGAL

Objet : Sélection d'une entreprise spécialisée pour assurer la maintenance des groupes électrogènes alimentant le Bâtiment R+12 situé à son Siège, sis Avenue Abdoulaye Fadiga à Dakar.

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix pour la sélection d'une entreprise spécialisée pour assurer la maintenance des groupes électrogènes alimentant le Bâtiment R+12 situé à son Siège, sis Avenue Abdoulaye Fadiga à Dakar, pour un montant annuel HT/HDD deFCFA.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre, dont la durée de validité est de 180 jours à compter de sa date dépôt, engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations sur le montant du marché, nous nous engageons, si celle-ci est retenue, à commencer les prestations, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté (cachet et date)
